



Victor Hugo

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE QUARTIER DU JEUDI 8 OCTOBRE 2009

Ordre du jour :

Election du Conseil de Quartier.

Préambule :

Fatah AGGOUNE et Marc PRUNIER ont animé la réunion. Marc PRUNIER est l' élu référent sur le quartier.

Un agent de développement référent sur le quartier est en cours de recrutement, Dalila DEGDOUG en assure l'intérim, elle s'est chargée de l'élaboration de ce compte-rendu.

I. Présentation des Conseils de Quartier.

Historique des Conseils de Quartier

- 27 mars 2003 : Un texte d'orientation sur la démocratie locale est adopté à l'unanimité du Conseil Municipal.
- Élaboration de la charte des conseils de quartiers, adoptée en février 2006.
- Septembre 2006 : Assemblées constituantes des conseils de quartiers. Les conseils de quartier ont essentiellement un rôle d'animation de la vie démocratique du quartier.
- Novembre 2008 : Réunion bilan du fonctionnement des conseils de quartiers, suivi en avril 2009 de rencontres des différents collectifs de la vie citoyenne et démocratique dans l'objectif de Simplifier la charte après 3 ans de fonctionnement pour améliorer le fonctionnement et favoriser la participation
- Juin 2009 : Adoption de la charte modifiée des conseils de quartiers au Conseil Municipal

La nouvelle Charte des Conseils de Quartier

Objectifs :

- *Impulser et dynamiser la vie de chaque quartier en relation avec l'ensemble de la ville autour d'un projet à dimension sociale, urbaine, économique et culturelle.*
- *Favoriser une participation permanente des populations, suivie d'effets, pour que tous les citoyens puissent constater que leur intervention compte et produit des changements concrets dans leur vie et dans la ville.*
- *Encourager toute initiative visant à inventer et expérimenter de nouvelles pratiques démocratiques et à promouvoir l'intervention, l'autonomie et la responsabilité des citoyens.*

Il existe sept quartiers : Centre ville, Chaperon vert, Gabriel Péri, Plateau, Reine Blanche, Val de Bièvre, Victor Hugo.

Chaque quartier est doté d'un conseil du même nom.



L'Assemblée Générale de Quartier

Tous les habitants (citoyens français ou étrangers) du quartier sont invités à l'assemblée générale de quartier. Les conseils de quartiers sont élus lors de l'assemblée générale de quartier, présidé par un conseiller municipal délégué par le maire de Gentilly.

Les assemblées générales de quartier ont lieu au moins 2 fois par an.

L'Elu référent

Le conseiller municipal délégué par le maire de Gentilly sera *l'élue référent* du conseil de quartier. Son rôle est de faciliter le travail entre le conseil de quartier et la municipalité. Il est à la charnière entre eux. L'élue référent n'est pas chargé

de l'animation du conseil de quartier, ni d'un quelconque contrôle. Proche et disponible, il est un point d'appui pour tisser des liens dans l'ensemble du quartier. Il pourra faciliter le travail et les actions du conseil de quartier. En s'assurant de l'application de la charte, il se porte garant de la démocratie au sein du conseil de quartier et du respect des engagements de la ville à l'égard de celui-ci. Sa présence est facultative lors des réunions du conseil de quartier.

Le conseil de quartier

Le conseil de quartier doit être composé d'au moins 10 membres. Il est désigné pour une période de 2 ans

Lors de l'élection des membres du conseil de quartier, les principes suivants doivent être pris en compte :

a) s'assurer de la diversité des lieux d'habitation, de la "diversité sociale", de la diversité politique, de la diversité des tranches d'âge, de la parité hommes/femmes, de la motivation ...

b) s'assurer aussi de la participation d'acteurs organisés du quartier : conseil d'école, associations de quartier, amicales de locataires, entreprises (C.E., direction), organisations syndicales, artisans, commerçants

Le conseil de quartier se dote d'une direction collégiale de trois membres représentatifs de la diversité du conseil de quartier.

Un Conseiller municipal ne peut pas être membre de ce trio. Ce trio assure le bon fonctionnement du conseil de quartier. Il constitue l'interlocuteur du conseil municipal.

Les prérogatives et responsabilités des conseils de quartier sont définies ainsi :

1. Concertation et animation de la vie locale
2. Actions : projets et propositions
3. Avis obligatoires et facultatifs

La place de l'enfance : favoriser l'expression des enfants et des jeunes

Les moyens humains

Le service des antennes de quartier est chargé d'assister les conseils de quartier. Un agent de développement social est en relation avec la direction collégiale du conseil de quartier. L'élu référent est l'interlocuteur entre le conseil de quartier et le conseil municipal.

Les moyens financiers

Le Conseil Municipal décide d'une enveloppe budgétaire destinée au bon fonctionnement des conseils de quartier et à la réalisation des projets proposés.

Les moyens matériels

La ville mettra à la disposition du conseil de quartier un lieu permettant de se réunir, de travailler et de communiquer.

Conférence annuelle

Une conférence annuelle convoquée par le maire réunit les conseillers municipaux et les conseils de quartier pour :

- Établir un rapport d'activité
- Débattre des grands projets de ville
- Proposer des orientations de travail pour l'année à venir

Chaque conseil de quartier désigne au moins 15 délégués à la conférence annuelle (les 10 membres actifs + 5 habitants élus lors d'une réunion de l'assemblée générale de quartier)

II. Les échanges.

Bilan du collectif de la vie citoyenne et démocratique

Les actions du Conseil de Quartier :

- L'ancien Conseil de Quartier, a mis en place plusieurs actions comme la création d'un journal, la participation à la « fête à Gentilly », un stand d'information près du marché. Tout ceci n'a pas suffi à mobiliser les habitants du quartier ni à rendre visible le collectif dans le quartier.

Communication du collectif

- Le collectif a eu certaines difficultés à faire parvenir l'information à l'ensemble des habitants.
- Le manque de moyens (pas de lieu, impossibilité de créer un blog) a empêché le collectif de se rendre visible dans le quartier et de mobiliser les habitants./

Perspectives et problématiques du conseil de quartier

- La mise en place d'un élu référent devrait améliorer les échanges entre le Conseil de quartier et la municipalité.
- Les Conseils de Quartier seront consultés, sur la question des orientations budgétaires de 2010.
- Plusieurs projets sont en cours sur le quartier : Couverture de l'autoroute A6B/ Agrandissement d'Aldi / Projet concernant la voie départementale. Aucune de ces actions n'est mise en place par la commune. Ce qui pose la question de la concertation avec le Conseil de Quartier.
- le découpage géographique du quartier : Difficultés des différents lieux du quartier (cité Victor Hugo, Les combattants, la Lisière de Paris) de s'identifier à un même quartier.
- L'amalgame entre le nom du quartier et le nom de la cité crée une confusion pour les habitants de l'intérieur et de l'extérieur du quartier.

Moyens

Le conseil de quartier disposera d'une enveloppe financière, pouvant notamment être utilisée pour des actions de communication.

Une double page sera consacrée aux conseils de quartier dans le Vivre à Gentilly à compter du premier semestre 2010.

Le conseil de quartier bénéficiera d'un créneau d'utilisation d'une partie de la salle des Tanneurs, les mercredis et jeudis de 20h30 à 23h.

Le conseil de quartier disposera d'un ordinateur avec connexion internet en wifi.

III. Composition du Conseil de Quartier Victor Hugo :

7 conseillers de quartier ont été cooptés lors de l'assemblée générale de quartier.

- ASLANIAN Christine
- CLERC Philippe
- EUDEL KOSTIC Irène
- GÉRARD Andrée
- GRUOSSO Elisabeth
- PRA Michel
- PRUNIER Lise